



REGISTRE DES ARRÊTES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montauban .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

Vu la demande de M. LANDANGER – Service des Sports-Mairie de Montauban- 9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 MONTAUBAN

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement Championnat de France de Cross-Country 2021 et d'autre part la sécurité et l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures spéciales.

ARRETE

ARTICLE 1 : DU SAMEDI 13 NOVEMBRE A 7 H 00 AU DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021 A 19 H 00

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et gênant de part et d'autre de la voie (Art R 417-10 du Code de la route) :

- Chemin de Bas Pays
- Chemin de l'Hippodrome
- Chemin de Saint Pierre
- Rue du Docteur Labat (section giratoire Dompeyre→intersection chemins de Lanis et Lassalle)

Un cheminement piétonnier pourra être mis en place de part et d'autre de la voie :

- Chemin de Saint Pierre – section Rue du 1^{er} Bataillon de Choc / Chemin de l'Hippodrome

La circulation des véhicules de toutes catégories se fera en sens unique :

- Chemin de Saint Pierre – section Rue du 1^{er} Bataillon de Choc / Chemin de l'Hippodrome
- Chemin de l'Hippodrome

CHEMIN DE SAINT PIERRE

Seront seulement autorisés à circuler :

Les navettes – les véhicules VIP – les personnes accrédités – les bus et minibus coureurs – les riverains.

Des panneaux B1 (sens interdit) seront positionnés aux intersections suivantes :

- Chemin de Saint Pierre / Chemin de Bas Pays
- Chemin de Saint Pierre / Chemin de l'Hippodrome
- Chemin de l'Hippodrome / Route de l'Aveyron

Le tourne à gauche sera interdit par panneaux B2a et B1 :

- Rue du Cheval de Mérens
- Rue des Spahis

Le tourne à droite sera interdit par panneaux B2a et B1 :

- Chemin de Carvet
- Rue Maurice Ravel

LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 DE 7 H 00 A 19 H 00

LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021 DE 5 H 30 A 19 H 00

Des blocs GBA ou barrières anti-intrusion balisés au moyen de rubalise seront positionnés :

- Chemin de Saint-Pierre / Chemin de l'hippodrome
- Chemin de Saint Pierre / Chemin de Bas Pays / Chemin de Garrisson

DU SAMEDI 13 NOVEMBRE A 7 H 00 AU DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021 A 19 H 00

Des blocs GBA ou barrières anti-intrusion balisés au moyen de rubalise seront positionnés :

- Chemin de Saint Pierre / Chemin de la Poudrette

Des pré-signalisations seront mises en place .



DU SAMEDI 13 NOVEMBRE A 12 h 00 AU DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021 à la fin de la manifestation

PARKING DE L'ECOLE VERTE

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et gênant (Art R 417-10 du Code de la Route), seul y sera autorisé le stationnement des véhicules VIP et JET Assistance.

DU VENDREDI 12 A 7 H 00 AU DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021 A 17 H 00

AVENUE DE CHANTILLY

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et gênant (Art R 417-10 du Code), seul y sera autorisé le stationnement des véhicules du Championnat de France de Cross- Country.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux 48 h 00 avant le début de la manifestation

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait en l'Hôtel de Ville de Montauban le 29 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué B. BOUTON

